

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2020

## RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, M. Lagarde,  
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« après les mots : « 500 mètres » sont insérés les mots : « »

les mots :

« les mots : « 500 mètres » sont remplacés par les mots : « 1000 mètres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de renforcer l'acceptabilité des éoliennes terrestres en augmentant la distance minimale des nouvelles installations vis-à-vis des habitations, de 500 mètres à 1 000 mètres.

Cette mesure permettra de développer plus rapidement les nouveaux projets en limitant les contentieux et d'apaiser les relations entre nos concitoyens et les entreprises.

Enfin cela permettrait de limiter la perte d'attractivité de ces territoires dans lesquels les français ne veulent plus vivre.